

DECISION DU MAIRE
N°01/2023

DECISION D'ESTER EN JUSTICE – CHOIX DE L'AVOCAT

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que par avis à victime le Tribunal de Police d'ALBI a notifié à la Commune du SEQUESTRE un avis d'audience (Numéro de Parquet 31872 00232 2023) pour le 9 mai 2023 à 14h ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se constituer partie civile dans ce dossier dans lequel la société DS EVENTS est poursuivie pour des infractions au Code de la Santé Publique sur le territoire de la Commune du SEQUESTRE ;

Considérant qu'il convient que la commune s'attache les services d'un avocat ;

DECIDE :

Article 1

-D'ester en justice et de se constituer partie civile dans l'instance enregistrée sous le numéro de parquet 31872 00235 2023 et dont l'audience se tiendra le 9 mai 2023 à 14h devant le tribunal de Police d'ALBI (et toutes autres audiences éventuelles de renvoi) et éventuellement en appel si un appel interjeté que ce soit par la Commune ou par toute autre partie ;

Article 2

De confier la défense des intérêts de la commune pour cette mission au cabinet de Maître Antonin HUDRISIER, SELARL THESIAS, 1 rue Chanoine Birot, 81000 ALBI ;

Article 3

De signer tout acte utile y compris les conventions d'honoraires et procéder au mandatement des factures correspondantes.

Fait à Le Séquestre, le 22 mars 2023

Le Maire,
Gérard POUJADE

